

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOUGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/637

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMERCE AMBULANT
MONSIEUR LUDOVIC ALLUIN
« LES BELLES TROUVAILLES DE LUDO »
MARCHÉ HEBDOMADAIRE – PLACE CARNOT À DOUGES**

Le Maire de la Ville de Douges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-29 à L. 123-31 relatifs aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu l'arrêté permanent initial n°2025/514 du 1^{er} octobre 2025 relatif au règlement et au transfert du marché hebdomadaire, tel que modifié ;

Vu l'arrêté permanent n°2026/422 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté permanent n°2025/514 relatif au marché hebdomadaire ;

Vu l'arrêté permanent n°2026/521 du 7 octobre 2026 relatif à la localisation et à l'organisation du marché hebdomadaire, place Carnot, tel que modifié par l'arrêté permanent n°2026/557 du 15 octobre 2026 ;

Vu la fiche contact de Monsieur Ludovic ALLUIN, exerçant sous le nom commercial « Les belles trouvailles de Ludo », sollicitant un emplacement sur le marché de Douges à compter du 14 novembre 2026, à raison d'une présence tous les quinze jours ;

Vu les justificatifs administratifs mentionnés sur la fiche contact du demandeur, sous réserve de leur vérification et de leur validité au jour de la première installation ;

Vu la demande d'alimentation électrique formulée par Monsieur Ludovic ALLUIN pour les besoins de son activité ;

Considérant que, depuis le 17 octobre 2026, le marché hebdomadaire de Douges se tient chaque samedi sur la partie du parking de la place Carnot située au droit de la rue Pasteur, dans l'emprise matérialisée en orange au plan annexé à l'arrêté permanent n°2026/557 ;

Considérant que le samedi 14 novembre 2026 correspond à la première séance de marché sollicitée, avec une participation prévue un samedi sur deux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, de préserver le cheminement des piétons, les accès de secours et les emprises nécessaires à l'installation et au démontage des commerces ambulants ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation et localisation

À compter du samedi 14 novembre 2026, Monsieur Ludovic ALLUIN, exerçant sous le nom commercial « Les belles trouvailles de Ludo », domicilié administrativement 29 cité du Cambrésis, 59151 Arleux, est autorisé à occuper, un samedi sur deux à partir de cette date, un emplacement désigné par les services municipaux dans l'emprise du marché hebdomadaire située sur la partie du parking de la place Carnot au droit de la rue Pasteur à Douges, afin d'y exercer une activité de commerce ambulant, dans la limite de son activité régulièrement déclarée.

Article 2 – Horaires et conditions d'installation

L'installation est autorisée à partir de 7 h 30. La vente au public s'effectue pendant les horaires du marché, de 8 h 30 à 12 h 30. Le démontage et la libération complète de l'emplacement doivent être achevés au plus tard à 13 h 30.

L'attribution de l'emplacement ne confère aucun droit à un emplacement fixe et peut être adaptée par la Commune pour les besoins de l'organisation, de la sécurité ou du bon fonctionnement du marché. Toute alimentation électrique est subordonnée à l'accord préalable des services municipaux, à la disponibilité et à la conformité technique du branchement et, le cas échéant, aux modalités financières applicables ; aucune alimentation n'est garantie par le présent arrêté.

Article 3 – Sécurité, stationnement et cheminement piéton

Le bénéficiaire est tenu de respecter le périmètre du marché, la signalisation temporaire, les barrières de sécurité ainsi que les prescriptions de la Police Municipale et des Services Techniques. Aucun véhicule, étalage, matériel, câble ou dispositif lié à l'activité ne doit entraver les cheminements piétons, les accès riverains autorisés, ni les voies et accès réservés aux véhicules de secours et de sécurité. Les opérations d'installation et de démontage devront être réalisées dans les créneaux autorisés et sans compromettre la sécurité des usagers.

Article 4 – Obligations réglementaires, justificatifs et droits de place

Le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des règles applicables à son activité et aux produits vendus, notamment en matière commerciale, sanitaire, de sécurité, de salubrité, de gestion des déchets et de propreté. Il doit maintenir pendant toute la durée de l'autorisation une assurance professionnelle en cours de validité et présenter les justificatifs d'immatriculation et, lorsqu'elle est réglementairement exigée, une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante en cours de validité. Ces documents devront être vérifiés avant toute première installation. L'occupation est soumise aux droits de place applicables au marché communal, conformément aux tarifs et au règlement en vigueur.

Article 5 – Caractère de l'autorisation et responsabilité

La présente autorisation est personnelle, temporaire, précaire, révocable et non cessible. Elle ne confère aucun droit de propriété ni aucun droit au maintien dans les lieux. Le bénéficiaire demeure responsable de ses installations, notamment électriques, et des dommages pouvant en résulter ; il doit laisser l'emplacement propre après chaque occupation. Tout changement d'activité, de titulaire ou de conditions d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Commune.

Article 6 – Retrait ou suspension de l'autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, nécessité de service, impératif de sécurité, non-respect des prescriptions du présent arrêté, du règlement du marché ou des obligations réglementaires applicables. Elle ne pourra recevoir exécution tant que les justificatifs administratifs exigibles n'auront pas été vérifiés par la Commune.

Article 7 – Exécution, publication et notification

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires et notifié à Monsieur Ludovic ALLUIN, 29 cité du Cambrésis, 59151 Arleux.

Article 8 – Voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télécours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

À DOURGES, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

